



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Livret d'accompagnement des entreprises euroises

En sortie de crise

Vos interlocuteurs :

A qui s'adresser ?

PRÉSENTATION

Le **plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise**, présenté le 1^{er} juin 2021 par le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de la justice, Garde des Sceaux, vise à soutenir la reprise d'activité des entreprises dans la période d'allègement des restrictions sanitaires et d'extinction progressive des dispositifs d'urgence (fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, chômage partiel,...).

Il repose sur 3 axes :

- détecter de manière anticipée les fragilités financières des entreprises,
- orienter les entreprises en situation de fragilité vers le meilleur dispositif,
- proposer à chaque entreprise une solution adaptée à sa situation.

Il permet de mobiliser un panel de solutions adaptées aux difficultés rencontrées par les entreprises à l'occasion de la suppression des dispositifs d'urgence mis en place pendant la crise sanitaire :

- des outils d'accompagnement financier (prêts participatifs exceptionnels, avances remboursables, prêts bonifiés,..)
- des procédures de prévention et de médiation (médiation des entreprises, médiation du crédit, médiation ou entretien auprès du Tribunal de commerce,...)
- des mesures de bienveillances pour l'obtention de délais ou de remises de dettes auprès des créanciers publics

Ce plan d'action a été élaboré en lien avec les nombreux partenaires des entreprises, publics ou privés, dont les représentants locaux en département sont en mesure d'intervenir pour signaler une entreprise en difficulté auprès du Conseiller départemental de l'État à la sortie de crise.

Ce dernier est nommé pour être un référent et un interlocuteur de confiance de l'entreprise, chargé d'analyser la situation et de proposer à l'entreprise une solution adaptée à ses difficultés.

Il peut être contacté directement ou par l'intermédiaire des partenaires au plan d'action.

Un numéro national d'information

Numéro national d'information : 0806 000 245

Un interlocuteur privilégié par département

Conseiller départemental de l'État à la sortie de crise

mél : codefi.ccsf27@dgfip.finances.gouv.fr

Tous les services de l'État, la Région Normandie, les Chambres et juridictions consulaires, et l'ensemble des acteurs du monde économique sont ainsi mobilisés dans chaque département aux côtés des entreprises pour les aider à passer le cap de la sortie de crise et rebondir durablement.

Le présent livret constitue un guide d'accompagnement pour identifier les principaux interlocuteurs des entreprises ainsi que les dispositifs mobilisables.

INFORMATION

Pour mieux connaître les aides publiques

une base de données unique

<https://aides-entreprises.fr/>



Dans le cadre du programme de simplification en faveur des entreprises, engagé depuis plusieurs années, le Gouvernement a décidé la mise en place d'une base de données unique portant sur les aides publiques aux entreprises. Cette base de données permet la consultation, par les chefs d'entreprise et les porteurs de projet, des informations sur les aides financières aux entreprises et les démarches auprès des organismes publics.

<https://aides-entreprises.fr/> offre une information complète et actualisée sur plus de 2000 aides aux entreprises, à l'échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé.

Le site s'adresse à de multiples acteurs économiques :

- Entreprises, notamment PME et TPE,
- Porteurs de projet de création d'entreprise et de reprise d'entreprise,
- Acteurs souhaitant apporter une information ou de nouveaux services à destination des entreprises :
 - Réseaux d'accompagnement de la création d'entreprise et de la reprise d'entreprise, chambres consulaires et organisations professionnelles,
 - Développeurs économiques,
 - Administration d'Etat, collectivités locales et territoriales

Il dispose d'un module de recherche avancée permettant d'affiner la recherche par financeur, nature d'aide, profil d'activité, projet, SIRET et localisation. Il constitue aussi un outil utilisable par les conseillers départementaux de sortie de crise dans l'orientation des entreprises vers le dispositif le plus adapté.

Table des matières :

Les dispositifs de soutien des services de l'État.....	6
☒ Le CODEFI (<i>Comité dpt^{al} d'examen des problèmes de financement des entreprises</i>).....	6
☒ La CCSF (<i>Commission des Chefs de Services Financiers</i>).....	8
☒ Les dispositifs de l'URSSAF.....	9
☒ Les dispositifs de la Banque de France.....	10
→ Le correspondant TPE-PME de la Banque de France.....	10
→ La médiation du crédit.....	10
→ La cotation : une évaluation du risque de crédit.....	10
☒ Le CRP (<i>Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises</i>)	11
☒ Les dispositifs de la DDETS (<i>Direction Dpt^{ale} de l'Emploi, du Travail, des Solidarités</i>).....	11
☒ L'appui aux mutations économiques.....	11
→ Prestation de conseil en ressources humaines.....	11
→ FNE formation.....	11
→ Transitions collectives.....	12
→ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.....	12
→ Accord de performance collective.....	12
☒ L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée.....	12
☒ Le Médiateur des entreprises.....	13
Les dispositifs de prévention du Tribunal de commerce.....	14
→ Entretien confidentiel avec le Président du Tribunal.....	14
→ Mandat <i>ad hoc</i>	14
→ Conciliation.....	14
→ La sauvegarde.....	14
→ Un traitement judiciaire simplifié pour les petites entreprises.....	15
→ Le redressement judiciaire.....	15
→ La liquidation judiciaire.....	15
→ Les greffiers des tribunaux de commerce.....	16
→ Le dispositif «APESA» (<i>Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë</i>)	17
Les Chambres Consulaires.....	18
☒ La Chambre de commerce et d'industrie.....	18
→ Dispositif CCI Prévention.....	18
→ Aide Multi-activités.....	18
☒ La Chambre des métiers et de l'artisanat.....	19
☒ La SIAGI.....	20
☒ La Chambre d'agriculture.....	21

Le Portail du rebond.....	21
→ « 60 000 rebonds ».....	21
→ « Second Souffle ».....	21
Les administrateurs et mandataires judiciaires.....	22
Les experts-comptables et commissaires aux comptes.....	23
Les CIP : centres d'information et de prévention des entreprises en difficulté.....	23
La Caisse des dépôts / Banque des Territoires.....	24
→ Soutien de rebond en fonds propres et quasi-fonds propres.....	24
La Direction Générale des Entreprises.....	24
→ Garantie de prêt France Num.....	24
La Direction Générale du Trésor.....	24
→ Fonds de transition.....	24
BPI France.....	25
→ Prêt rebond.....	25-26
→ Fonds garantie trésorerie.....	26
→ Prêt croissance relance	27
→ Prêt vert ADEME / Prêt vert.....	27
→ Diag Eco Flux.....	27
→ Assurance Prospection.....	27
→ Prêt tourisme & prêt tourisme relance.....	28
Les dispositifs de la Région Normandie.....	29
☒ L'ADN (Agence de Développement Normandie).....	29
→ Impulsion Relance +	29
→ Impulsion Transition numérique	29
→ Fonds Normandie Rebond	29
→ Normandie prêts participatifs	30
→ Fonds de garantie SIAGI	30
→ Fonds régional de garantie.....	30
☒ Le dispositif A.R.M.E. (<i>Anticipation Redressement Mutations Economiques</i>).....	31
→ Aide au conseil.....	32
→ Financement du renforcement de trésorerie.....	32
→ Financement des investissements.....	32
Département de L'Eure.....	33
→ Aide à l'investissement immobilier.....	33

Les dispositifs de soutien des services de l'État
DRFiP, URSSAF, Banque de France, DDETS, CRP



CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises)

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises dans l'élaboration et la mise en oeuvre de solutions de redressement pérennes.

L'entreprise doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social via le secrétaire permanent du CODEFI à la Direction Départementale des Finances Publiques. Ce comité peut, sous certaines conditions :

- Commander des audits en accord avec l'entreprise, afin d'établir un diagnostic de sa situation, valider des hypothèses de redressement économique et financier
- Accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) dans le cadre d'un plan de restructuration et lorsque les perspectives de redressement sont réelles. Le FDES a vocation à compléter des sources de financements privées et à créer un effet de levier. Pour être éligible à cette procédure, l'entreprise doit être en situation régulière par rapport à ses obligations fiscales et sociales.
- Accorder, en lien avec le Comité Interministériel à la Restructuration Industrielle (CIRI) et la Direction générale des Entreprises (DGE), dans le cadre des mesures de soutien prévues pour permettre aux entreprises de surmonter leurs difficultés financières en raison de la crise sanitaire, des prêts directs de l'État :
 - avances remboursables : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts à taux bonifié : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts exceptionnels des petites entreprises (PEPE) **entreprises < ou égal à 49 salariés**

NB : Sur ce dernier point, ces dispositifs sont ouverts jusqu'au 31/12/2021 au plus tard, avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 15/11/2021 pour les AR et PB, et au 15/12/2021 pour les PPE.

Focus sur les Prêts exceptionnels des petites entreprises :

Ce prêt exceptionnel de l'État est destiné aux entreprises, associations ou fondations ayant une activité économique, de moins de 50 salariés, qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, et notamment par un prêt garanti par l'État (PGE).

Sont éligibles au dispositif les très petites et petites entreprises qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État pour financer son exploitation ;*
- L'intervention du médiateur du crédit n'a pas permis de satisfaire la demande ;*
- Des perspectives réelles de redressement de l'exploitation sont justifiées ;*
- Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité. Toutefois, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêté d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif ;*
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou s'il y a lieu, avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué ;*
- Ne pas être une société civile immobilière.*

Le prêt peut aller jusqu'à 100 000 €, avec une durée maximale de 7 ans. Il admet un différé de paiement du capital de 12 mois à partir du décaissement. Il est accordé sur proposition du CODEFI par le CIRI.

NB : toute entreprise ayant des dettes fiscales et sociales doit au préalable passer devant la CCSF afin d'établir un plan d'échelonnement

CONTACTS – CODEFI : Mél (pour toute question sur les prêts participatifs de l'État et les autres outils du CODEFI) : codefi.ccsf31@dgfip.finances.gouv.fr

La CCSF (Commission des Chefs de Services Financiers)

La Commission des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Les personnes morales de droit privé, les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier exposant la situation financière de l'entreprise doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, entre autres, d'une attestation justifiant de l'état de ses difficultés financières, d'une attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, du dernier bilan clos et de la situation actuelle de la trésorerie.

La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, **l'établissement d'un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales (part patronale) du débiteur**. Elle en arrête ensuite les conditions.

Conditions exceptionnelles 2021 :

Le plan d'étalement peut aller jusqu'à 48 mois (dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2021) ; Le report d'une à trois échéances est possible à titre exceptionnel ; la CCSF peut intégrer la part salariale de cotisations et contributions sociales exigibles en juillet 2021.

À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise des majorations et des pénalités de retard.

CONTACT – CCSF Mél (information et saisine) : codefi.ccsf31@dgfip.finances.gouv.fr

Les dispositifs de l'URSSAF

L'Urssaf a mis en place, depuis le début de la crise, différentes mesures exceptionnelles de soutien à l'économie auprès des entreprises : report de paiements des cotisations, exonérations et aides aux paiements des charges sociales, mise en place de plans d'apurement spécifiques et remises de dettes.

- **Pour les entreprises de plus de 250 salariés**, un contact individuel est pris avec l'entreprise en vue d'établir un plan d'apurement individualisé.
- **Pour les entreprises de moins de 250 salariés**, des propositions d'apurement sont envoyées depuis février 2021, sans qu'une demande ne soit nécessaire. La durée des plans proposés est proportionnelle à l'importance de la dette et au nombre d'impayés pour tenir compte de la situation des entreprises et les premières mensualités du plan augmentent progressivement. Celles-ci ont la possibilité de revenir vers l'Urssaf afin de renégocier, le cas échéant, leurs échéanciers.
- **Les travailleurs indépendants** bénéficient de plans d'apurement adaptés à leur situation, qui sont envoyés depuis juillet 2021.

Les secteurs les plus affectés continuent à bénéficier d'une aide au paiement des cotisations pendant la période de sortie de crise, dans l'attente du rétablissement de l'activité.

CONTACT – URSSAF

Connectez-vous à votre espace en ligne sur <https://www.urssaf.fr> ou appelez le 3957

Pour toutes informations, rendez-vous sur : www.mesures-covid19.urssaf.fr

Les dispositifs de la Banque de France

→ Le correspondant TPE-PME de la Banque de France

Un correspondant TPE-PME de la Banque de France est présent dans chaque département pour accompagner les entrepreneurs durant toutes les étapes de vie de leur entreprise. Depuis la crise sanitaire du COVID-19, la Banque de France a étendu son dispositif TPE/PME aux ETI et aux Grandes Entreprises. Après avoir écouté l'entrepreneur et établi un diagnostic rapide de sa situation, le Correspondant TPE/PME l'orientera vers les organismes professionnels adaptés pour répondre à ses interrogations.

**CONTACT – Banque de France (correspondant TPE-PME) : Mèl : TPME31@banque-france.fr
Pour toutes informations, rendez-vous sur : <https://entreprises.banque-france.fr/c-tpme>**

- *Outil de diagnostic gratuit* : <https://entreprises.banque-france.fr/opale>
- *Informations économiques et financières* : mesquestionsdentrepreneur.fr

→ La médiation du crédit

Le médiateur départemental du Crédit peut être saisi par un dirigeant d'entreprise dans les cas suivants : dénonciation de découvert, refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...), absence de réponse à une demande de crédit, mise en cause des lignes d'affacturage, de Dailly ou d'escompte, refus de caution ou de garantie, refus de rééchelonnement d'une dette, réduction des garanties par un assureur crédit.

**CONTACTS – Banque de France (Médiation du crédit) : Pour toutes informations, rendez-vous sur :
<https://entreprises.banque-france.fr/mediation-credit> - <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>**

***Pour saisir la Médiation du crédit - Banque de France :*
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/saisir-la-mediation/vous-allez-saisir-la-mediation-du-credit>**

→ La cotation : une évaluation du risque de crédit

Objet : une appréciation portée sur la capacité d'une entreprise domiciliée en France à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans.

Éléments pris en compte dans la cotation :

- documentation comptable des entreprises : collectée pour les entreprises qui réalisent un CA HT > ou égal à 750K€ ;
- informations détaillées sur l'identité de l'entreprise : secteurs d'activité, liens économiques et financiers avec d'autres entités, évènements judiciaires ou marquants ;
- les encours de crédit accordés aux entreprises par les établissements de crédit ;
- les incidents de paiement sur effets de commerce déclarés par les établissements de crédit ;
- les données qualitatives.

La Banque de France est à votre disposition pour échanger sur votre cotation.

[Le Commissaire aux Restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises \(CRP\)](#)

Le CRP est positionné au sein de la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et auprès du préfet de région).

Il accompagne les entreprises en difficultés (plus de 50 salariés) en lien avec le CODEFI, la Cellule Régionale de Veille et d'Alerte Précoce (CRVAP) pour articuler les interventions avec le Conseil régional et les administrations centrales (Délégation Interministérielle aux Restructurations ; Comité Interministériel de Restructuration Industrielle – CIRI).

Il assure par ailleurs l'instruction des demandes d'avance remboursable et de prêt à taux bonifié.

CONTACTS : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/industrie/politique-industrielle/commissaires-aux-restructurations-et-prevention-des-difficultes>

[Les dispositifs de la DDETS \(Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités\)](#)

→ Prestation de conseil en ressources humaines

Ce dispositif permet d'aider l'entreprise à améliorer sa gestion des ressources humaines en lien avec sa stratégie et son développement économique, notamment dans le cadre post crise sanitaire.

Sont éligibles au dispositif toutes les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus.

Pour toute information : ddets-mutations-economiques@eure.gouv.fr

→ FNE formation

Prise en charge de la formation et/ou de tout ou partie de la rémunération pour les salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée (APLD), les salariés des entreprises en difficulté, ou en mutation économique ou technologique.

Pour toute information : ddets-mutations-economiques@eure.gouv.fr

Pour mobiliser ces dispositifs, l'entreprise doit contacter l'opérateur de compétence (OPCO) de sa branche professionnelle :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

→ Transitions collectives

Ce dispositif permet aux employeurs d'anticiper les mutations économiques de leur secteur et aux salariés d'être accompagnés pour se reconvertir. Il vise à favoriser la mobilité professionnelle en particulier intersectorielle et les reconversions à l'échelle d'un territoire.

Pour toute information : ddets-mutations-economiques@eure.gouv.fr

Passerelle Inter-Industrie Eure : Alexandra BERGER : alexandra.berger@uimm-eure.org

→ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) est une méthode pour adapter – à court et moyen termes – les emplois, les effectifs et les compétences aux exigences issues de la stratégie des entreprises et des modifications de leurs environnements économique, technologique, social et juridique.

La GPEC est une démarche de gestion prospective des ressources humaines qui permet d'accompagner le changement. Elle doit permettre d'appréhender, collectivement, les questions d'emploi et de compétences et de construire des solutions transversales répondant simultanément aux enjeux de tous les acteurs concernés : les entreprises, les territoires et les actifs.

Pour toute information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/appui-aux-mutations-economiques/article/gestion-previsionnelle-de-l-emploi-et-des-competences-gpec>

→ Accord de Performance Collective

Les accords de performance collective peuvent être conclus afin de répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ou en vue de préserver, ou de développer l'emploi.

Ces accords peuvent comporter des stipulations visant à aménager la durée du travail, ses modalités d'organisation et de répartition et/ou aménager la rémunération, dans le respect des salaires minima hiérarchiques définis par convention de branche et/ou déterminer les conditions de la mobilité professionnelle ou géographique interne à l'entreprise.

Pour toute information : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/accompagnement-des-mutations-economiques/article/accords-de-performance-collective>

Contact : ddets-mutations-economiques@eure.gouv.fr

→ L'activité partielle et l'activité partielle de longue durée

L'activité partielle de droit commun s'adresse aux salariés qui subissent une baisse de rémunération imputable, soit à une réduction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement, soit à une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement. Cette solution permet d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés pour la reprise d'activité.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'activité partielle de longue durée permet aux entreprises confrontées à une réduction durable d'activité de diminuer l'horaire de travail en contrepartie d'engagements, notamment en matière de maintien dans l'emploi.

Pour toute information, rendez-vous sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/>

CONTACT DDETS Eure : ddets-activite-partielle@eure.gouv.fr

→ Le Médiateur des entreprises

Le médiateur n'est ni juge, ni arbitre, ni conciliateur. Il agit comme intervenant neutre, impartial et indépendant, afin d'aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

La mission du Médiateur des entreprises est de contribuer à rétablir des relations de confiance entre les parties. Toute saisine du Médiateur des entreprises est donc regardée sous ce prisme pour être recevable. Par ailleurs, il traite des demandes pour des montants généralement supérieurs à 1 500€ à moins que l'entreprise ne se trouve dans une situation nécessitant une intervention spécifique, mais la condition de relations d'affaires durables reste un préalable.

À cette fin, il s'emploie à créer des conditions propices à :

- l'information et la compréhension mutuelle des parties sur leur situation respective,
- la négociation franche et efficace,
- la conclusion par les parties, sur la base d'un libre consentement, d'une transaction / protocole / accord / etc. donnant effet, le cas échéant, aux solutions identifiées.

Tous les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. Le dispositif est gratuit. Chacun peut y mettre fin quand il le souhaite.

CONTACTS – Médiateur des entreprises

Lien à suivre pour saisir le médiateur : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>



Greffe du Tribunal de Commerce
ÉVREUX



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
BERNAY

Les tribunaux de commerce, assisté du greffier, examinent la situation de l'entreprise, décide de l'ouverture des procédures adéquates, valide les plans proposés ou l'éventuelle cession de l'entreprise. Selon le type de procédure, les débats ont lieu en présence du procureur de la République. Les tribunaux désignent également les administrateurs et les mandataires judiciaires pour accompagner l'entreprise (voir rôle ci-après).

→ **Entretien confidentiel avec le Président du Tribunal :**

Lorsqu'il résulte de tout acte, document ou procédure qu'une entreprise connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité d'exploitation, ses dirigeants peuvent être convoqués par le Président du Tribunal afin que soient envisagées les mesures propres à redresser la situation.

Ces mêmes dirigeants peuvent prendre eux-mêmes l'initiative de cette entrevue qui, en tout état de cause, demeure confidentielle.

L'entretien confidentiel a lieu de manière informelle et est gratuit.

→ **Mandat *ad hoc* - pour négocier des échéanciers de la dette de l'entreprise:**

Le Président du Tribunal peut, à la demande d'un débiteur, désigner un mandataire *ad hoc* dont il détermine la mission. L'objectif est de permettre une négociation confidentielle et à l'amiable des dettes avec les créanciers que le dirigeant aura désignés.

Cette négociation, qui n'est pas limitée dans le temps, peut ainsi être conclue par des accords contractuels d'étalement, voire de réduction des dettes.

→ **Conciliation – pour renforcer la portée de l'accord avec les créanciers :**

Les débiteurs qui ne sont pas en état de cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours, et qui éprouvent des difficultés d'ordre juridique, économique ou financier, peuvent bénéficier d'une procédure de conciliation.

Saisi sur requête du débiteur, le Président du Tribunal nomme un conciliateur qui a pour mission de favoriser la conclusion, entre le débiteur et ses principaux créanciers, d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés.

La durée de la conciliation ne peut excéder cinq mois (période portée provisoirement à dix mois en raison de la crise Covid-19).

À l'issue de la conciliation, le Président du Tribunal constate l'accord et lui donne force exécutoire.

À la demande du débiteur, le Tribunal peut aussi homologuer cet accord. Pendant la durée de son exécution, l'accord constaté ou homologué interdit toute action de justice dans le but d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les personnes qui avaient consenti dans le cadre d'une procédure de conciliation ayant donné lieu à l'accord homologué un nouvel apport en trésorerie bénéficient d'un privilège spécial.

→ **La sauvegarde – pour trouver un second souffle :**

À l'initiative du dirigeant, les dettes de l'entreprise sont gelées par la décision du tribunal. À l'issue d'une période d'observation consacrée à la négociation avec les créanciers et à la restructuration de la dette, un plan de sauvegarde peut être établi par le dirigeant (plan d'apurement du passif).

→ Un Traitement judiciaire simplifié des difficultés est créé pour les petites entreprises : Traitement de sortie de crise

Cette procédure collective est destinée aux petites entreprises en cessation de paiement mais qui fonctionnaient dans des conditions satisfaisantes avant la crise. Pendant deux ans, à compter du 1^{er} juin 2021, elles pourront solliciter l'ouverture d'une procédure si leur nombre de salariés et leur bilan sont inférieurs à des seuils qui seront fixés par décret après concertation des parties prenantes concernées et si elles sont en mesure de présenter un projet de plan de continuation de l'activité dans un bref délai.

Cette procédure est ouverte en présence du procureur de la République. Un mandataire est désigné par le tribunal pour veiller à la régularité de la procédure, au respect des droits des créanciers et pour assister le débiteur dans l'élaboration du plan de continuation. Elle s'inspire à la fois des dispositions de la sauvegarde, de la sauvegarde accélérée et du redressement judiciaire. Afin de permettre un traitement accéléré, le passif est établi sur déclaration du débiteur et sur des éléments comptables fiables. La période d'observation est limitée à un délai de trois mois. La procédure permet d'établir un plan de continuation, incluant un échelonnement du paiement du passif sur plusieurs années. La cession de l'entreprise est exclue. Cette procédure bénéficie à la caution personne physique. En cas d'échec, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est toujours possible, notamment si la société n'est pas en mesure de présenter un plan de traitement de créances crédible dans le délai imparti.

→ Le redressement judiciaire – pour poursuivre l'activité :

L'objectif est le même que la sauvegarde. Le plan de sauvegarde laisse la place à un plan de redressement. Si la capacité de remboursement n'est pas suffisante, une cession partielle ou totale doit être envisagée. En cas de difficultés insurmontables, le tribunal doit ouvrir une liquidation judiciaire.

→ La liquidation judiciaire – pour clôturer l'entreprise :

Le mandataire devient liquidateur. Il valorise au mieux les actifs sous le contrôle du juge commissaire. Il procède ensuite aux paiements des créanciers. L'effacement des dettes permet également au dirigeant de rebondir.

NB : En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les dettes sont gelées et les créances salariales peuvent être avancées par l'AGS (Régime de garantie des salaires).

Les **greffiers des tribunaux de commerce** mettent à disposition des entreprises différents **outils d'auto-diagnostic** des difficultés et d'alerte précoce, disponibles à la fois dans les greffes des tribunaux de commerce et directement en ligne (<https://prevention.infogreffe.fr/>).

Ces outils sont à la disposition gratuite et confidentielle des entrepreneurs.

Par ailleurs, le Tribunal Digital (www.tribunaldigital.fr) créé par les greffiers des tribunaux de commerce, a ouvert aux entreprises une nouvelle porte d'accès à la justice commerciale.

Sachant qu'il peut être difficile pour un entrepreneur de franchir la porte du tribunal, la profession a mis en place une adresse email dédiée aux difficultés des entreprises (prevention@tribunal-de-commerce.fr), qui permet de solliciter un entretien avec le président du tribunal de commerce territorialement compétent.

Les greffiers des tribunaux de commerce mettent enfin à disposition des juges un accès aux différents outils de détection des difficultés, qui leur permettent d'identifier et analyser les entités dont les dirigeants peuvent être convoqués dans le cadre d'un entretien confidentiel.

CONTACTS – Tribunal de commerce d'Evreux

Pour obtenir un rendez-vous, contacter le

Portail internet : <http://www.greffe-tc-evreux.fr/>

Adresse mèl dédiée : prevention@tribunal-de-commerce.fr

CONTACTS – Tribunal de commerce de Bernay

Pour obtenir un rendez-vous, contacter le

Portail internet : <https://www.greffe-tc-bernay.fr/>

Adresse mèl dédiée : prevention@tribunal-de-commerce.fr



Le dispositif «APESA» (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë)

Il aide les dirigeants en situation de souffrance psychologique aiguë.

Ce dispositif contribue à l'identification des entrepreneurs en situation de souffrance morale (suite à une procédure collective, par exemple un dépôt de bilan) et leur propose systématiquement un soutien psychologique gratuit.

CONTACT APESA : apesa.normandie@orange.fr

Un numéro vert (*urgences uniquement*) : 0805 65 50 50

Les Chambres Consulaires

Les Chambres de commerce et d'industrie et les Chambres de métiers et de l'artisanat mobilisent leurs moyens pour être à l'écoute et sensibiliser les entreprises sur tous les territoires et leur proposent une démarche afin de les aider à anticiper les difficultés.

Cet accompagnement permet soit une orientation du chef d'entreprise vers un expert externe, soit une prise en charge par la CCI ou la CMA comprenant par exemple un diagnostic de la situation financière de l'entreprise et l'analyse du risque de cessation de paiement.

La Chambre de commerce et d'industrie

→ Les CCI disposent de conseillers techniques qui orientent ou répondent en direct à toutes les questions des chefs d'entreprises.



CONTACTS – CCI d'Evreux Portes de Normandie - <https://www.portesdenormandie.cci.fr/article/cci-prevention>

02 32 100 900

info-eure@normandie.cci.fr

<https://les-aides.fr/>

Un numéro unique associé à la confidentialité des conseillers mobilisés, un **autodiagnostic en ligne** comme base d'échanges, CCI Prévention propose une **boîte à outils** complète et pratique pour **anticiper les difficultés**.

Sous 48 h, un conseiller CCI :

- **écoute et évalue avec l'entreprise la situation** et le niveau de difficultés rencontrées
- **apporte un éclairage sur** La notion de cessation de paiement/son calcul, les vraies responsabilités du dirigeant, les procédures amiables et judiciaires, la construction d'une réponse adaptée à votre situation
- **oriente si besoin vers les bons interlocuteurs ou vous propose un accompagnement individualisé ou collectif.**

Un **guide** dédié à la prévention des difficultés est téléchargeable sur le site.

→ Aide multi-activités

Elle concerne les commerces multi-activités des zones rurales qui sont restés ouverts pendant la crise sanitaire (activité principale considérée comme essentielle) et n'ont pas été éligibles au fonds de solidarité, mais dont l'activité secondaire plus rentable a été fermée administrativement.

Cette aide est mobilisable jusqu'au 31 octobre 2021.

Pour plus d'information : <https://www.normandie.cci.fr/2021/07/21/aide-aux-commerces-multi-activites/>

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie se mobilise pour vous accompagner les entreprises dans ses démarches et les aider à surmonter les difficultés rencontrées suite à l'épidémie de COVID-19.

A cet effet, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie a mis en place un numéro de téléphone unique **02.32.18.06.40** et l'adresse générique : soutienartisanat@cma-france.fr afin de répondre au plus vite aux demandes et orienter les entreprises vers tous les dispositifs mis en place par l'Etat, la Région Normandie et ses partenaires.

Des conseillers CMA sont à l'écoute et peuvent vous proposer différents dispositifs dont notamment **le dispositif CIP** via les entretiens du jeudi où les entreprises sont accueillies par 3 experts : avocat, expert comptable et ancien juge du tribunal de commerce.

La CMA Normandie propose également de réaliser un autodiagnostic en ligne de positionnement de la situation financière de l'entreprise.

Ce 1er niveau d'analyse de la situation financière est réalisé sur la base des réponses apportées aux **7 thématiques** suivantes :

- Le niveau d'activité de l'entreprise
- Vos relations avec les banques
- La situation de la trésorerie
- La situation vis-à-vis des fournisseurs
- La situation vis-à-vis des salariés
- La situation sociale et fiscale
- Le pilotage de l'entreprise

CONTACTS – Chambre des métiers et de l'artisanat

Tél. : 02 78 940 500

infocovid19@cma-normandie.fr (pour toute question d'ordre général)

contact et lien : <https://cma-normandie.fr/articles/prevenir-les-difficultes-autodiag-personnalise>

La SIAGI



Filiale de CMA France, la SIAGI permet aux entreprises de proximité d'accéder plus facilement aux crédits grâce à ses nombreux partenaires. Son intervention offre une diminution, voire une suppression totale, des garanties personnelles que doivent fournir les porteurs de projet.

→ **COSME COVID : Garantie de prêt de trésorerie** : La SIAGI, avec le soutien de ses partenaires bancaires et du Fonds Européen d'Investissement, propose aux entreprises particulièrement impactées par la crise sanitaire du Coronavirus, un prêt de trésorerie avec des conditions favorables. Ce dispositif est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2021.

→ **COSME COVID : Garantie prêt tréso tourisme - partenariat Crédit Agricole** : La SIAGI, en partenariat avec le Crédit Agricole et avec le concours du FEI au titre du programme COSME COVID, souhaite donner la possibilité aux clients bancaires de la filière tourisme particulièrement impactés par la crise de bénéficier d'un prêt dans des conditions favorables. Ce dispositif est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2021.

→ **Globalex - financement long du besoin en fonds de roulement** : Dans le cadre du programme COSME du Fonds Européen d'Investissement, SIAGI propose une garantie destinée à financer le cycle d'exploitation des entreprises, dans le cadre d'un projet d'investissement. Cette garantie soutient la trésorerie des entreprises, en leur permettant de présenter un BFR (Besoin en Fonds de Roulement) positif.

→ **Garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises** : Dans le cadre du programme COSME du Fonds Européen d'Investissement, SIAGI propose une garantie destinée à couvrir les prêts de financement d'investissement, dans le cadre de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises. Sont concernés les entreprises artisanales, les commerçants, les professions libérales, ainsi que les exploitations agricoles.

→ **Co-garantie Bpifrance-SIAGI** : La SIAGI et Bpifrance ont mis en place un instrument de co-garantie, destiné à renforcer la structure financière des petites entreprises. Cette co-garantie concerne les entreprises comptant moins de 50 salariés et ayant un chiffre d'affaires de moins de 10 millions €. Cette co-garantie intervient pour couvrir des crédits destinés à financer :

- la création d'entreprise ex-nihilo, la première installation par reprise d'entreprise, transmission d'entreprise,
- les investissements de développement, le renforcement de la structure financière : consolidation de crédits court terme existants, prêts personnels aux dirigeants pour apports de fonds propres, crédits de financement de l'augmentation du BFR (Besoin en fonds de roulement).

→ **Garantie des crédits aux artisans, TPE et activités de proximité**

La garantie de la SIAGI couvre les crédits bancaires des entreprises artisanales, des commerçants, des TPE (Très Petites Entreprises), des professions libérales, des exploitations agricoles et des associations.

Cette garantie concerne les entreprises de moins de 50 salariés, et ayant un chiffre d'affaires de moins de 10 millions €.

La SIAGI peut garantir les concours financiers suivants: crédits à court, moyen ou long terme, crédit immobilier, d'équipement et d'installation, crédit bail, opération de location assortie d'une option d'achat, - engagements par signature, financement participatif.

Cette garantie concerne les crédits qui financent les investissements suivants : acquisition de fonds de commerce ou de fonds artisanaux, acquisition de terrain, de murs professionnels, construction, travaux de gros oeuvre/second oeuvre, acquisition de mobilier, matériel professionnel, aménagement, mise aux normes, acquisition de parts sociales, droit d'entrée en franchise, financement du BFR (Besoin en fonds de roulement), restructuration de dettes.

CONTACTS - www.siagi.com

Rouen – 02 35 88 40 07 – CMA – 135 boulevard de l'Eure – 76100 ROUEN - M Jonathan MASURE – jmeasure@siagi.fr

La Chambre d'agriculture

Elle dispose de conseillers de proximité qui accompagnent techniquement et économiquement les chefs d'entreprises du monde agricole, afin de les aider à surmonter les difficultés rencontrées suite à l'épidémie de la COVID-19.



CONTACT : accueil27@normandie.chambagri.fr ou 02 32 78 80 00

Le Portail du Rebond

Plusieurs associations d'entrepreneurs et de professionnels se sont regroupées au sein du « **Portail du Rebond** ». Elles ont pour vocation l'accompagnement des entrepreneurs, soit en amont, soit post-liquidation selon les associations, afin de les aider à rebondir dans un nouveau projet professionnel.

L'accompagnement professionnel gratuit est enrichi d'une « centrale de compétences » totalement bénévole qui vient soutenir les entrepreneurs pour les aider à rebondir plus vite et mieux que s'ils restent isolés.

Le Portail du Rebond regroupe les associations suivantes : « APESA » (cf page 13), « Second Souffle », « 60 000 rebonds », « l'observatoire Amarok », « SOS Entrepreneur » et « Recréer ».

Les entrepreneurs peuvent contacter l'une ou l'autre de ces associations, qui les redirigera ensuite vers l'association la plus adaptée et l'antenne locale la plus proche.

→ « 60 000 Rebonds » :

CONTACT – 60 000 rebonds Normandie : normandie@60000rebonds.com

→ « Second Souffle » :

CONTACT – Second Souffle - : <https://secondsouffle.org/contacter-une-antenne>

Les administrateurs et mandataires judiciaires

Les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires sont des professionnels indépendants dont l'activité est réglementée et contrôlée. Ils sont mandatés par la justice pour accompagner l'entreprise et son dirigeant dans les différentes procédures. Ils peuvent également être désignés comme conciliateurs ou mandataires *ad hoc* dans le cadre des procédures de prévention.

L'administrateur judiciaire accompagne et assiste le dirigeant par la recherche des solutions les plus adaptées pour le rebond de l'entreprise, idéalement par la mise en place d'un plan.

Le mandataire judiciaire procède à la vérification du passif de l'entreprise et au paiement des créances salariales en relation avec l'AGS (régime de garantie des salaires). Il veille au respect des droits des créanciers qui ne sont plus autorisés à poursuivre l'entreprise en paiement.

Les administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires proposent **un diagnostic gratuit** pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et peuvent proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires.

Ce diagnostic pourra prendre la forme d'un entretien en présentiel ou dématérialisé avec tout entrepreneur qui en ferait la demande.

Une intervention judiciaire précoce :

Information
précoce des
difficultés par
le commissaire
aux comptes

Procédure de
prévention du
tribunal de
commerce

Mandat ad hoc

Procédure de
conciliation

Traitement de
sortie de crise

Sauvegarde

Rétablissement
personnel

CONTACTS – : contact@cnajmj.fr

Les experts-comptables et commissaires aux comptes

Les **experts-comptables** proposent sans surcoût à leurs entreprises clientes un **diagnostic de sortie de crise** simple et rapide d'ici la fin de l'année 2021. A cette fin, un outil de diagnostic numérique est gratuitement mis à la disposition des experts-comptables par le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.

Il permettra de faciliter l'analyse de la situation financière des entreprises, qui servira à établir un plan d'action réaliste et réalisable. Pour les entreprises qui n'ont pas d'expert-comptable, le Conseil supérieur de l'ordre des experts comptables lance une plateforme en ligne afin de les mettre en relation avec des experts-comptables volontaires qui réaliseront gratuitement un diagnostic de détection des difficultés.

Les **commissaires aux comptes** proposent gratuitement à leurs clients ainsi qu'aux chefs d'entreprise qui le souhaitent un **entretien de diagnostic de sortie de crise** destiné à effectuer un premier état des lieux partagé de l'état de santé financière de l'entreprise et de ses difficultés potentielles.

En outre, ils proposent aux entreprises **une mission contractuelle « prévention et relation de confiance »**, reposant sur une analyse de la situation financière de l'entreprise. Dans le cadre de cette mission, le commissaire aux comptes établit un rapport et, en fonction des besoins, des attestations destinées aux partenaires de l'entreprise. En cas d'incertitude sur la continuité d'exploitation, le commissaire aux comptes sensibilise le dirigeant sur les risques associés et l'informe des dispositifs de traitement de ses difficultés.

CONTACTS – experts-comptables : ordre@oec-normandie.fr

CONTACTS – Commissaires aux comptes : crcc.normandie@crcc-normandie.fr

Les CIP : centres d'information et de prévention des entreprises en difficulté

Les Centres d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) accueillent gratuitement et en toute confidentialité tout entrepreneur dès les premiers signes de difficulté de son entreprise.

L'entretien CIP est mené collégalement par :

- un expert-comptable / commissaire aux comptes ;
- un avocat ;
- un ancien juge du Tribunal de Commerce ;
- un représentant de la Chambre Consulaire dont dépend l'entrepreneur.

Au cours de cet entretien, l'entrepreneur expose sa situation : retards de paiements de ses fournisseurs, dettes fiscales et sociales, évolution de sa trésorerie, perspectives d'activité pour les mois à venir. Un diagnostic est rapidement établi permettant d'orienter l'entrepreneur vers les dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté. Il pourra ainsi prendre immédiatement des mesures de redressement.

CONTACT – CIP Seine Normandie (Place Saint-Marc - 76000 Rouen) : Pour prendre rendez-vous : 02 35 89 02 16

Caisse des dépôts / Banque des Territoires

Soutien de rebond en fonds propres et quasi-fonds propres

Pour préparer le rebond suite à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Coronavirus, la Banque des Territoires a mis en place une nouvelle ligne d'intervention en fonds propres et quasi-fonds propres dédiées aux acteurs régionaux de la filière tourisme/loisirs (clients ou non de la Banque des Territoires).

Sont éligibles à ce dispositif :

- les sociétés immobilières et d'infrastructures,
- les entreprises à caractère territorial privées ou publiques,
- les entreprises issues d'une relation longue avec la Banque des Territoires.



CONTACT : 02 35 15 65 11 - Pour toute information : www.caissedesdepots.fr ou www.banquedesterritoires.fr

Direction Générale des Entreprises

Garantie de prêt France Num

Proposée dans le cadre de France Num, l'initiative gouvernementale pour la transformation numérique des TPE/PME, la garantie de prêt France Num vise à faciliter l'accès au crédit bancaire aux petites entreprises, tous secteurs d'activité confondus, qui souhaitent engager un projet de numérisation de leur activité, fondé principalement sur des investissements immatériels à faible valeur de gage.

Ce dispositif est mobilisable jusqu'à juin 2022 (1ère échéance).

Cette Garantie de prêt s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés ayant une existence légale d'au moins trois ans.



Contact - voir site : www.entreprises.gouv.fr

Direction Générale du Trésor

Fonds de Transition

Le fonds de transition vise principalement **les entreprises de taille intermédiaire et grandes entreprises de tous secteurs (à l'exception du secteur financier)** directement affectées par les répercussions de la crise. Pour y prétendre, celles-ci doivent rencontrer des **besoins de financement persistants ou de renforcement de leur bilan**, que [les instruments existants](#) ne permettent pas de combler. Ces entreprises doivent également démontrer la pérennité de leur modèle économique.

Doté de 3 milliards d'euros, le fonds de transition permettra de soutenir, par des prêts et des instruments de quasi-fonds propres, les entreprises qui ont un besoin de liquidités ou de renforcement de leur haut de bilan, du fait de leur endettement et de la dégradation de leur solvabilité.



Contact - fonds.transition@dgtresor.gouv.fr - Pour en savoir plus : [cliquez ici](#)

PRET REBOND

Bpifrance en partenariat avec la Région Occitanie propose le "Prêt Rebond". Ce dispositif financier est au profit des PME fragilisées par les mesures de confinement prises dans le cadre de la crise sanitaire majeure liée au COVID-19.

Ce prêt a pour objectif de renforcer la trésorerie des entreprises rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), besoin en fonds de roulement (BFR) ne permettant pas des conditions d'exploitation normales).

Sont concernées par le Prêt Rebond les PME de 12 mois d'activité minimum et tous secteurs d'activité, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 000 €).

Sont éligibles au Prêt Rebond, les dépenses liées :

- les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle,
- aux investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité ...,
- aux investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ...
- au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) généré par le projet de développement (opérations de restructuration financière exclues).

Le montant du Prêt Rebond est compris entre 10 000 € et 300 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise. Il intervient dans la majorité des cas avec un financement privé (prêt bancaire, financement participatif, intervention d'une société de capital investissement, etc.).

(Dispositif ouvert jusqu'au 31/12/2021 au plus tard)

FONDS GARANTIE TRESORERIE

Ce fonds garantie trésorerie vise à garantir les opérations de renforcement de la structure financière des entreprises, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.

Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle. Elle s'adresse aux TPE, PME et Entreprises de Taille Intermédiaires (ETI) quelle que soit leur date de création. Par dérogation à la définition européenne des PME, sont éligibles à ce dispositif spécifique toutes les PME ou ETI, quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.

Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :

- le renforcement du fonds de roulement (BFR)
- le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention,
- la consolidation des crédits à court terme existants (découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances),
- l'externalisation d'actifs dans le cadre d'une cession bail ou d'une vente d'actifs à une société de portage (SCI par exemple) ayant majoritairement les mêmes associés que la société d'exploitation et se traduisant par un apport de trésorerie à son profit.

A noter que dans la cadre du plan de relance les autres fonds de garantie de Bpifrance sont renforcés, pérennisés avec des quotités augmentées

PRET CROISSANCE RELANCE

Le Prêt Croissance Relance est destiné aux TPE, PME et ETI engageant un programme d'investissement structurant dans le but de préparer la relance économique.

Ce prêt finance :

- Les investissements immatériels : frais de formation, recrutement, frais d'étude, travaux de rénovation, achats de services liés à l'optimisation des processus, dépenses liées à des bureaux d'étude ou d'ingénierie, mise en œuvre de labels et de certifications.
- Les investissements corporels à faible valeur de gage.
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement liée à la mise en œuvre du programme. Les opérations de croissance externe.

L'assiette du Prêt est composée par des investissements immatériels, des investissements matériels à faible valeur de gage, l'augmentation du BFR générée par le projet.

Le Prêt Croissance Relance s'adresse **aux TPE, PME, ETI** :

- Quelle que soit leur forme juridique, à l'exclusion des SCI et des entreprises individuelles ;
- Localisées en France
- En exploitation depuis plus de 3 ans (2 bilans de 12 mois)
- Financièrement saine (dont la cotation FIBEN est comprise entre 3++ et 5, ou cotation 0)

Sont exclues : les entreprises en difficulté au sens de la définition européenne, les activités d'intermédiation financière, de promotion et location immobilière et agricole

PRET VERT ADEME // PRET VERT

Dans le cadre du Plan de Relance et plus particulièrement du Plan Climat Bpifrance, les Prêt Vert ADEME (en partenariat avec l'ADEME), et le Prêt Vert ont pour objectif d'accompagner les entreprises engagées dans des projets de transition écologique et énergétique, les offreurs de solutions TEE et les Genentech. Il s'agit d'un prêt sans sûretés réelles sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

Les programmes financés sont :

- L'Optimisation des procédés, ou l'amélioration des performances (énergie, eau, matière,) afin de mieux maîtriser ou de diminuer les impacts sur l'environnement ;
- Les investissements dans la mobilité « zéro carbone » des personnes et des marchandises ;
- L'innovation pour mettre sur le marché des produits ou des services protecteurs de l'environnement ou favorisant la réduction de la consommation d'énergie, la limitation d'émission de gaz à effets de serre
- La production des énergies nouvelles.

L'assiette du Prêt est comprise entre 10 000 euros et 5 000 000 euros (Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise), sur des durées de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Le Prêt Vert s'adresse aux TPE, PME, ETI, quelle que soit leur forme juridique, à l'exclusion des entreprises individuelles ; Situé sur le territoire français, en exploitation depuis plus de 3 ans et dont la cotation FIBEN est comprise entre 3++ et 5, ou cotation 0.

Sont exclues : les entreprises en difficulté au sens de la définition européenne, les activités d'intermédiation financière, de promotion et location immobilière et agricole de moins de 750K€ de CA

Le Prêt Vert ne finance pas les opérations de création ex nihilo, transmission LBO, restructuration financière, substitution de dettes, opérations purement patrimoniale (cash out et vente à soi-même).

DIAG ECO FLUX

Dans le cadre du Plan de Relance et plus particulièrement du Plan Climat Bpifrance, le Diag Eco-Flux propose un accompagnement personnalisé pour réaliser des économies durables, en réduisant les consommations d'Energie, Matière, Eau et production de Déchets. Le Diag Eco-Flux s'adresse aux dirigeants qui souhaitent réaliser des économies et engager leur entreprise dans une relance économique respectueuse de l'environnement. Ce programme s'inscrit dans le Plan Climat lancé par Bpifrance.

Bpifrance met à disposition des sites, l'expertise de bureaux d'étude spécialisées en optimisation de flux.

Ce réseau d'experts conseil est sélectionné, formé et outillé par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME. Composé d'intervenants reconnus pour leur expertise dans le domaine de la réduction des coûts énergie, matières, déchets et eau, l'accompagnement se fait sur 12 mois.

Ce dispositif est destiné aux dirigeantes et dirigeants de PME, ETI ou Grands Groupes français, disposant d'un ou plusieurs sites, situés sur le territoire français (usine, restaurant, commerce, alimentaire, ...) qui comptent entre 20 et 250 salariés. Il est possible de faire jusqu'à 5 Diag Eco-Flux par groupe

Exclusions : entreprises en « difficultés » selon définition Européenne

Le prix du Diag Eco-Flux dépend de la taille du site de l'entreprise visé par le dispositif.

PRET TOURISME & PRET TOURISME RELANCE

Dans le cadre du Plan de Relance et plus particulièrement du Plan Tourisme de Bpifrance, en partenariat avec la Banque des Territoires, les Prêts Tourisme et Relance Tourisme s'adressent aux TPE, PME, ETI exerçant dans le secteur du Tourisme, rencontrant un besoin de trésorerie lié à la situation conjoncturelle actuelle, permettant ainsi de résoudre des tensions de trésorerie passagères (et non structurelles) dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation. Le Prêt Tourisme favorise également le renouvellement de l'offre du secteur en finançant les dépenses nécessaires au développement de l'activité (notamment dans une démarche de développement durable).

Ils s'adressent aux TPE, PME, ETI selon définition européenne, possédant 24 mois de bilan minimum, situé en France et étant du secteur du Tourisme (comprenant l'hébergement, la restauration, les loisirs, les voyages et les transports touristiques, le patrimoine, l'événement, etc.), sauf les entreprises en difficultés au sens de la réglementation Européenne

Le montant des Prêts Tourisme sont compris entre 50 000 € et 2 000 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi-fonds propres de l'entreprise sur des durées de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.

Le Prêt **Tourisme** bénéficie d'une aide d'Etat relevant du régime de *minimis*. Le Prêt **Relance Tourisme** bénéficie d'une aide d'Etat relevant du régime SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19

ASSURANCE PROSPECTION

Dans le cadre du Plan de Relance Export, l'Assurance Prospection prend en charge une partie des **dépenses de prospection à l'export engagées** par l'entreprise qui n'ont pu être amorties par un niveau suffisant de ventes sur la zone géographique couverte (**à hauteur de 65% des dépenses** pour Bpifrance Assurance Export). L'entreprise reçoit une **avance de 50% du budget de prospection garanti** dès signature du contrat (avance remboursable de manière graduée en fonction du CA généré dans les pays couverts). Cette avance pouvant aller jusqu'à 70% dans le cadre des mesures d'urgence

La garantie **couvre une période de prospection de 2 ou 3 (pouvant aller jusqu'à ou 4 ans dans le cadre des mesures d'urgence), remboursable sur 3 ou 4 ans.**

Ces mesures, inscrites dans le Plan de Relance, sont valables pendant toute l'année 2021.

Ce dispositif s'adresse aux **Entreprises françaises de tous secteurs** (hors négoce international), dont le **CA < 500 M€**, avec au **minimum un bilan de 12 mois.**

CONTACTS – Direction régionale de rouen : 02 35 59 26 36
Pour toutes informations, rendez-vous sur : www.bpifrance.fr

Les dispositifs du Conseil Régional de Normandie

La Région Normandie dispose de plusieurs outils pour soutenir les entreprises en sortie de crise Covid, au travers notamment de l'Agence de Développement Normandie (ADN) et du dispositif Anticipation Redressement Mutations Economiques (A.R.M.E.).

☒ L'ADN (Agence de Développement Normandie)



L'ADN est le guichet unique en matière de développement économique et d'aides individuelles ou collectives aux entreprises normandes, au travers :

- du conseil aux entreprises (formalisation de projet et identification des solutions financières dont elles peuvent bénéficier)
- du soutien de la stratégie des filières régionales d'excellence,
- de la mise en œuvre des projets structurants et des opérations développant des liens d'affaires au bénéfice des entreprises du territoire.

Impulsion Relance + :

Prêt à taux zéro pour les petites entreprises et les associations du secteur marchand, de 0 à 20 salariés, afin de permettre la poursuite de l'activité et préparer la phase de reprise (financement des petits investissements et du besoin en fonds de roulement).

Montant : entre 2 000 € et 30 000 € couvrant au maximum 50 % du besoin, différé de 24 mois et remboursement sur 3 ans.

Rq : plafond = 10 % CA annuel pour le financement du besoin de trésorerie.

NB : Ce dispositif est ouvert jusqu'au 31/12/2021. Un nouveau format est à l'étude pour 2022.

Impulsion Transition numérique :

Aide financière pour les artisans (société ou entreprise individuelle) et commerçants désireux de mettre en place un projet de transition numérique, nécessitant l'acquisition de solutions numériques (audit et diagnostic / site web – application mobile / investissements matériels et immatériels / formation).

Montant d'aide maximal : 5 000 €, avec un taux maximal d'intervention de 50%.

NB : Ce dispositif est ouvert jusqu'au 31/12/2021. Un nouveau format est à l'étude pour 2022.

Fonds Normandie Rebond :

Fonds d'investissement doté de 30 M€ pour accompagner le redressement du territoire en renforçant les fonds propres des PME et ETI régionales, au travers d'une prise de participation en capital.

Entreprises éligibles : PME et ETI régionales, dont l'activité était saine avant la crise et dont le CA est compris entre 3 M€ et 150 M€.

Normandie prêts participatifs :

Prêt sans garantie pour les petites et moyennes entreprises ayant un CA moyen inférieur à 10 M€ et inscrites dans une dynamique de croissance. L'objectif est de faciliter la consolidation des fonds propres et de permettre le financement des investissements et du BFR.

Caractéristiques : de 15 000 € à 500 000 €, plafonné à 25 % du CA et/ou conditionné à la réglementation des aides d'État sur lesquelles le dispositif s'appuie, sur 7 ans, avec un taux moyen compris entre 1% et 5%, le remboursement du capital in fine (remboursement anticipé total possible à partir de 24 mois) et le paiement annuel des intérêts.

Demande via le site : <http://www.normandiepretsparticipatifs.fr>

Fonds de garantie SIAGI (Rappel):

Garantie jusqu'à 70% des crédits bancaires qui seront accordés par les banques, pour les projets de création / transmission – reprise / développement d'entreprises, et de renforcement / consolidation de capitaux permanents.

Caractéristiques : à destination des TPE suivantes : artisans, commerçants et professions libérales en milieu rural, avec un différé total maximum de 6 mois, sur une durée de 2 à 15 ans (prêt modulable possible).

La tarification SIAGI est allégée, la quotité de garantie supportée par la région étant gratuite .

Fonds régional de garantie (Région - BPI) :

Garantie jusqu'à 70% des crédits bancaires pour les projets de création / transmission – reprise / développement d'entreprises, de renforcement de la structure financière ou de la trésorerie, et d'amorçage.

Caractéristiques : à destination des PME et TPE normandes, sur une durée supérieure à 2 ans, pour des crédits-bails mobiliers ou immobiliers, des locations financières et cautions bancaires liées à un crédit vendeur, pour un encours de risque maximal de 730 000 €.

Portail de la Région Normandie, à destination des entreprises :
<https://www.normandie.fr/accompagner-les-entreprises>

Portail de l'AD Normandie : <https://adnormandie.fr/financements-aux-entreprises/>

Contact de l'AD Normandie : contact@adnormandie.fr ou 02 31 53 34 40

☒ **Le dispositif A.R.M.E.**
(Anticipation Redressement Mutations Économiques)

Le dispositif A.R.M.E. de la Région Normandie vient compléter l'action de l'ADN, en oeuvrant spécifiquement auprès des entreprises fragiles et confrontées à des difficultés économiques.



Au travers du service Mutations Économiques - A.R.M.E., la Région s'engage à :

- aider les entreprises confrontées à des difficultés économiques mettant en péril leur survie ;
- contribuer à sauvegarder les activités et l'essentiel de l'emploi en Normandie ;
- prévenir les défaillances et encourager la reprise d'entreprises en difficulté et le maintien de l'emploi.

Le service Mutations Économiques - A.R.M.E. intervient en anticipation et en amont de procédure dans une période de fragilité, mais est également en capacité de soutenir pendant les phases de procédures :

- hors procédures, dans des phases de demandes de rééchelonnement de dettes et/ou de médiation en situation de fragilité avérée ;
- en phase préventive confidentielle (mandat ad hoc, conciliation, procédure de sauvegarde) ;
- en phase curative et de rebond (procédure de revitalisation ou de sauvegarde, redressement judiciaire, plan de continuation ou de cession, post phase préventive en suivi du plan de redressement y compris hors phase judiciaire).

NB : Le demandeur devra être à jour de ses obligations fiscales et sociales, ou bien bénéficiaire d'un plan d'étalement de ses dettes fiscales et sociales (plan CCSF ou plan de redressement, sauvegarde ou de reprise validé par le tribunal) au moment du versement de l'aide régionale. Les entreprises en période d'observation pourront bénéficier de l'appui-conseil ARME.

Le dispositif ARME peut également s'appuyer sur les co-garanties Région-SIAGI et Région-BPI pour appuyer les projets de ses bénéficiaires.

Contact service Mutations Économiques - A.R.M.E. : arme@normandie.fr

Hotline : 02 31 06 89 00

Aide au conseil :

Pour les entreprises en procédure préventive ou curative, en période de rebond ou répondant aux critères définis de la difficulté dans le cadre du règlement A.R.M.E., la Région :

1. dispose de sa propre ingénierie de conseil et est en capacité de missionner les pré-diagnostic et diagnostic stratégiques nécessaires pour définir un plan de redressement et de sortie de crise (cabinet conseil Région mandaté par marché public et pris en charge à 100%) ;

2. finance par ailleurs :

- les frais d'administrateur en procédure préventive ou curative ;

- les dépenses de prestations de conseils externes et de coaching de crise réalisées par des intervenants spécialisés tels que les administrateurs et/ou mandataires judiciaires, sociétés de management de transition et de crise, cabinet-conseils spécialisés dans le retournement.

- Caractéristiques : **Subvention**, avec un taux d'intervention de 50% maximum du coût HT des dépenses éligibles, plafonnée à 50 000 € sur une période de trois ans pour une même entreprise. Les prestations conseil relevant de la gestion courante sont exclues (IBR, situations et prévisionnels financiers, etc.).

Pour toute information : <https://aides.normandie.fr/dispositif-arme-anticipation-redressement-mutations-economiques-aide-au-conseil>

Financement du renforcement de trésorerie :

Cofinancement des besoins établis en renforcement de trésorerie pour les entreprises hors procédures en période de fragilité, en procédure préventive ou curative, en période de rebond ou répondant aux critères définis de la difficulté dans le cadre du règlement A.R.M.E..

Caractéristiques : **Prêt à taux zéro sans garantie**, avec un différé de 12 à 24 mois, un remboursement sur 48 mois et un plafond d'intervention relatif à la taille de l'entreprise (50 000 € pour les TPE, 100 000 € pour les petites entreprises, 200 000 € pour les entreprises moyennes et 300 000 € pour les ETI et grandes Entreprises), à hauteur maximale de 50% du besoin établi.

NB : L'intervention régionale est réalisée en « 1 pour 1 », en complément d'un partenaire bancaire, et/ou d'un autre partenaire financier.

Pour toute information : <https://aides.normandie.fr/dispositif-arme-anticipation-redressement-mutations-economiques-aide-tresorerie-et-investissement>

Financement des investissements :

Financement du besoin d'investissements dits « productifs » pour les entreprises hors procédure en période de fragilité, en procédure préventive ou curative, en période de rebond ou répondant aux critères définis de la difficulté dans le cadre du règlement A.R.M.E..

Caractéristiques : **prêt à taux zéro sans garantie**, avec un différé de 12 à 24 mois, un remboursement sur 48 mois, et un plafond d'intervention à hauteur maximum de 25% de l'assiette éligible (35% pour les reprises à la barre, sur la base de 50% maximum du coût de redressement ou de reprise validée par le tribunal selon la situation de l'entreprise au moment du dépôt).

NB : L'intervention régionale est réalisée en complément d'un partenaire bancaire et/ou d'un autre partenaire financier, et de l'apport des actionnaires de l'entreprise.

Pour toute information : <https://aides.normandie.fr/dispositif-arme-anticipation-redressement-mutations-economiques-aide-tresorerie-et-investissement>



Entreprises éligibles : Les TPE,PME, ETI en zone AFR, qui ont au moins un établissement sur le territoire

Activités éligibles : Industrie; Services aux entreprises (moins de 50% du CA doit être réalisé auprès des particuliers); Entreprises de négoce qui développent au moins partiellement une activité de production ou de services ou de transformation; Artisanat de production (moins de 50% du CA doit être réalisé auprès des particuliers; Activités touristiques (hors hébergements seuls)

Dépenses éligibles :Travaux et frais liés à la construction, l'extension, l'acquisition avec aménagement d'un bâtiment sauf acquisition du terrain. Sont exclues les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée.Plancher de dépenses éligibles: 250 000 € HT pour les TPE PME1,5M € HT de dépenses éligibles pour les projets portés par les grandes entreprises

Montant et forme de l'aide : Prêt à taux zéro, sans garantie ni caution. Dans la limite de 25 % des dépenses éligibles. D'une durée maximale de 7 ans.Assorti d'un différé de remboursement de 24 mois maximum. Montant maximal du prêt: 250 000 €. L'aide octroyée est adossée au régime cadre exempté **SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ou régime DE MINIMIS**.Sous certaines conditions, possibilité de remplacement du prêt par une subvention plafonnée à 80 000€.

Un co financement régional est possible jusqu'au 31/12/2021.

Contact :

Pour les territoires : Chaque chargé(e) de développement économique de l'EPCI•

Pour le Département :Direction de l'Aménagement du Territoire/Pôle Attractivité - Jérémy PLANTIN : Responsable projets immobilier d'entreprises : 02 32 31 93 68 / jeremy.plantin@eure.fr